

Telles sont les paroles du ministre du Commerce parlant à la Chambre. Il continue:

Pour les deux premières années d'application de l'accord, le prix a été de \$1.55. Après négociation, le prix pour la troisième année a été fixé à \$2, de même qu'après la quatrième année. Que peut trouver là-dedans mon honorable collègue outre une disposition qui prévoit que le prix pour les deux dernières années sera fixé en tenant compte des cours mondiaux pour les deux premières années?

Plus loin, il ajoute:

On a traité longuement de la clause compensatoire au cours de nos séances avec sir Stafford Cripps et d'autres ministres du gouvernement du Royaume-Uni. On a fait un nouvel examen de la situation. Au Royaume-Uni on est tout aussi catégorique que je l'ai été à la Chambre dans mes déclarations au sujet du prix mondial du blé pendant ces périodes. L'honorable député prétend que le cours mondial est déterminé par le prix en vigueur sur un marché local auquel les céréales canadiennes n'ont pas accès. Je me demande quel aurait été le prix mondial si nous avions pu expédier nos céréales canadiennes à la Bourse de Chicago qui, à son avis, est le grand critère des cours mondiaux. Nous avons examiné l'accord à Londres. Nous avons demandé à la Grande-Bretagne quel autre règlement devrait être effectué à la lumière de la clause compensatoire. Le gouvernement du Royaume-Uni a soutenu que, pour sa part, il avait rempli ses obligations aux termes de cette disposition. Étant donné les circonstances, nous avons agréé au nom du Canada que c'était vrai.

C'est assez catégorique. J'envoie immédiatement au ministre du Commerce la déclaration parue dans une publication du gouvernement. Il y est dit très clairement que le ministre du Commerce, qui dirige le département et qui a mené les pourparlers, était convaincu qu'on en était venu à un règlement définitif.

Le très hon. M. Howe: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je tiens à déclarer bien clairement que je suis allé à Londres pour régler les conditions de vente de la récolte de 1950. J'ai pris soin d'informer les Anglais que je n'étais pas autorisé à discuter la mise en commun de cinq ans et que tel n'était pas l'objet de mon voyage. Tout ce que je pouvais faire, je l'ai dit sans ambages, c'était d'exposer mes propres opinions, d'entendre le point de vue britannique et d'en saisir mes collègues. C'est exactement ce que j'ai fait.

M. Wright: Alors, pourquoi le ministre du Commerce a-t-il fait cette déclaration à la Chambre? Pourquoi a-t-il déclaré que le gouvernement était convaincu que le gouvernement britannique avait rempli ses obligations aux termes de l'accord? Le règlement ne me semble pas satisfaisant. Je crois que le gouvernement britannique nous doit quelque chose aux termes de la disposition dite compensatoire. Je prends la parole même du ministre du Commerce qui nous dit que, à son avis, le gouvernement britannique a

rempli ses obligations aux termes de la clause compensatoire. Si le ministre du Commerce veut maintenant nier...

Le très hon. M. Howe: Je ne nie rien. Parlez en votre propre nom. J'ai expliqué que les décisions ont été prises à Ottawa et non pas à Londres. Je n'étais qu'un simple messenger. J'ai rapporté la déclaration catégorique de sir Stafford Cripps d'après laquelle le gouvernement britannique ne paierait pas davantage en règlement du marché, et toutes les décisions ont été prises à Ottawa.

M. Wright: Je ne puis que lire la déclaration du ministre:

Nous avons examiné l'accord à Londres. Nous avons demandé au Royaume-Uni quel autre règlement devrait être effectué à la lumière de la clause compensatoire. Le gouvernement du Royaume-Uni a soutenu que, pour sa part, il avait rempli ses obligations aux termes de cette disposition. Étant donné les circonstances, nous avons convenu, au nom du Canada, que c'était vrai.

L'une des circonstances, c'était le fait, — mentionné par le ministre après son retour, — que la Grande-Bretagne était prête à acheter plus de blé en 1950 qu'elle ne l'aurait fait autrement. C'était une des façons, pour le gouvernement britannique, de compenser ce qu'il n'avait pas payé en entier aux termes de cet article; en achetant plus de blé qu'ils n'en auraient normalement acquis sur le marché canadien durant les dix ans qui ont précédé la guerre, il remplissait partiellement son obligation.

L'hon. M. Gardiner: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. Wright: Oui.

L'hon. M. Gardiner: Êtes-vous sûr de lire la phrase textuelle imprimée dans le hansard que vous avez en main, ou y a-t-il un point au milieu de la phrase? La lisez-vous correctement?

M. Wright: Cela ne change en rien le sens.

L'hon. M. Gardiner: Cela le change du tout au tout.

M. Wright: Pas une miette.

L'hon. M. Gardiner: Vous ne lisez pas ce qui est écrit.

M. Wright: Je lis exactement ce qui est écrit.

Une voix: Lisez de nouveau!

M. Wright: Je ne prendrai pas la peine de lire de nouveau. Ajoutez des points, des virgules où vous voulez, cela ne changera rien.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, j'ai le droit, en ce qui me concerne, de faire les mises au point qui s'imposent. Les entre-